



Convention de partenariat pour l'organisation d'évènement intercommunale avec une commune membre de la 3CO

Contexte : La 3CO en partenariat avec ses communes membres organise des foires ou des journées à thème à dimension intercommunal. Des difficultés sont rencontrées de part et d'autre sur les engagements et le rôle de chacune des parties dans leurs missions respectives.

Afin d'améliorer la collaboration des différentes parties engagées dans cette démarche de promotion du territoire, il apparaît nécessaire de formaliser le partenariat entre la communauté des communes désignée ci-après 3CO et la ou les communes membres qui s'engagent dans la co-organisation d'un évènement avec ce dernier.

Article 1^{er} : Objet du règlement

L'objet de ce règlement est de définir les engagements et le rôle de chaque partie dans le cadre de l'organisation de toute manifestation à caractère intercommunale à l'initiative de l'intercommunalité ou d'une ou plusieurs communes membres.

Article 2 : Collectivités concernées

La communauté de communes du centre-ouest et ses communes membres (SADA, CHICONI, TSINGONI, OUANGANI, MTSANGAMOUI)

Article 3 : Type d'évènements concernés

Foire intercommunale, journée thématique à dimension intercommunale

Article 4 : Modalités de validations de l'engagement

1. Évènement à l'initiative de la 3CO :

a. Le rôle de la 3CO

- La commission développement économique solidaire et touristique propose un calendrier de manifestation annuel reconductible et le soumet aux communes membres pour validation.
- Après avoir pris connaissance de la décision de la commune, la 3CO communique en retour son avis soit sous forme de décision du bureau communautaire ou par décision du conseil communautaire

b. Le rôle de la ou les communes membres

- Les communes membres manifestent par délibération leur engagement 3 mois à l'avance avec l'obligation de :
 - ✓ Proposer un lieu qui répond aux besoins (sécurité des exposants, parking etc...)
 - ✓ Définir la date exacte
 - ✓ Valider la répartition des missions et signer la convention de partenariat

2. Evènement à l'initiative d'un commun membre

Le processus est le même mais dans ce cas de figure, c'est la ou les communes qui enclenchent la procédure.

La thématique de l'évènement ainsi qu'une évaluation des besoins est nécessaire pour la prise de décision.

Article 5 Répartition des missions :

Thème	Type d'action	Collectivité en charge	Remarques
Organisation matériel	Mise à disposition tentes, capitaux, chaises, tables	3CO la participation de la commune n'est pas exclue	Le matériel est mis à disposition à la commune qui les récupère et les ramène au lieu de stockage (cf : convention de mise à disposition)
	Installation et enlèvement du matériel	Commune	
	Toilettes mobiles en cas de besoin	3CO	
	Fourniture Gel, masques		
	Poubelles ou tout autre forme de récupération de déchets	Commune	
	Mise à disposition d'un point d'eau et un accès à l'électricité	Commune	Désigner un référent communal
Sécurité	Les autorisations de manifestations	Commune	La 3co adresse un courrier de demande à l'ensemble de ses communes membres. Mais c'est à la commune d'accueil de rentrer en contact avec les différents services à mobiliser dans ce cadre jusqu'à l'établissement de l'arrêté de mutualisation
	Arrêtés de circulation	Commune	
	Mutualisation des forces de l'ordre	Commune	
	Sécurité des lieux	Commune	
	Surveillance du matériel	3CO/acteurs/commune	
Communication	Support visuel et audiovisuel	3CO	Les différentes parties doivent valider avant diffusion
	Diffusion	3CO/commune	
	Emission radio/ télévision	3CO/commune	
Animation	Fourniture de matériel de sonorisation	3CO	
	Animation de l'évènement et mobilisation du tissu associatif local	Commune	
	Fourniture des colliers de fleurs des officiels dans la limite de 5 colliers et 30 épingles	3co	S'il y a une ouverture officielle

Mobilisation des acteurs économiques	Inscriptions	Commune/3co	La 3co centralise pour une meilleure évaluation des besoins
Propreté des lieux	Propreté du site	Commune	Fourniture de sacs poubelles par la 3co
	Propreté des stands	Acteurs /3co	
Restauration	Mobilisation d'agents en continue	3CO	Agents de la 3co, agents de police municipal, services techniques
	Cérémonie à la demande de la commune	Commune	

Article 6 : Le financement du projet

Chaque partie finance la part dont elle a la charge

Article 7 Litige :

En cas de désistement de l'une des parties engagées, le désistant est dans l'obligation de manifester sa décision par courrier envoyé avec accusé de réception 15 jours minimum avant la date prévue de la manifestation.

Si ce délai n'est pas respecté, les frais engagés doivent faire l'objet d'un remboursement par le désistant.

Fait à Tsingoni, le 23/07/ 2022

Le président de la 3CO

La Commune de Sada

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)


M. IBRAHIMA Said Maarifa
 Président de la Communauté
 des Communes du Centre Ouest
 Signé électroniquement par : Ibrahimia SAID MAANRIFA
 Date de signature : 01/08/2022
 Qualité : Signature de PDF Président

La Commune de Chiconi

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 02/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le



ID : 976-200059871-20220723-0020_2022-DE

La Commune de Tsingoni

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

La Commune de Ouangani

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

La Commune de Mtsangamouji

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)